

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-DN96

présenté par

M. Saintoul, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	481 000 000	0
Soutien de la politique de la défense	251 000 000	0
Équipement des forces	0	732 000 000
TOTAUX	732 000 000	732 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de clarification, les députés du groupe LFI-NUPES proposent d'intégrer 481 000 000 € dans l'action 178-06 ""Surcoûts liés aux opérations extérieures"" et 251 000 000 € dans l'action 212-59 ""Surcoûts liés aux opérations extérieures - Personnels travaillant pour le programme 'préparation et emploi des forces'"" les 732 000 000 € que représentent les opérations Aigle et Lynx. Ces 732 000 000 € en AE et en CP seront ponctionnés sur l'action 146-09 ""Engagement et combat"" du programme 178 ""Équipement des forces"". Nous invitons le gouvernement à lever le gage.

Ce PLF 2024 soulève une question centrale, à la fois politique et budgétaire, concernant la qualification juridique et le financement des missions opérationnelles, notamment les missions Aigle pour la Roumanie et Lynx pour l'Estonie.

La LPM de 2013 définit précisément ce qu'est une OPEX : « L'intervention, à l'extérieur du territoire national, vise, par la projection de capacités militaires, à protéger les ressortissants français et européens, à défendre les intérêts de la France dans le monde et à honorer nos engagements internationaux et nos responsabilités ». En quoi ce que font les armées françaises en Roumanie et en Estonie est différent de ces objectifs ?

Pourtant, ce ne sont pas des OPEX mais des missions opérationnelles. Un statut qui n'est pas défini juridiquement. Le Ministre de la Défense a ainsi dû prendre des mesures réglementaires ad hoc. L'arrêté ministériel du 06 octobre 2022 donne aux militaires français le bénéfice de la couverture majorée des risques invalidité et décès ainsi que la qualification « Mort pour la France ». De même, l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 fixe que les soldats en « missions de réassurance dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord » reçoivent l'indemnité de sujétions pour service à l'étranger (ISSE), tout comme les militaires déployés en OPEX.

Il existe donc des opérations qui relèvent d'un cadre OPEX, des militaires qui bénéficient de quasiment l'ensemble des dispositifs OPEX à l'exception de la bonification de la pension et des médailles, et pourtant, elles ne sont pas qualifiées comme des OPEX. Serait-ce pour éviter un vote du Parlement en vertu de l'article 35 de la Constitution ?

Outre cet aspect, cela pose un problème budgétaire, car ces opérations qui ne sont pas des OPEX ne devraient logiquement pas pouvoir être financées par le BOP OPEX. Pourtant, les ISSE sont directement prélevées sur le BOP OPEX du programme 212 et la provision OPEX a même été utilisée pour « réaliser des travaux de génie très importants » sur la base de Cincu comme l'expliquait le Ministre de la Défense à l'Assemblée nationale le 30 mai 2023.

Ces surcoûts se chiffrent à plus de 600 millions en 2022 et plus de 730 millions en 2023 via le mécanisme des collectifs budgétaires de fin d'année. Aujourd'hui, ces sommes sont avancées par les BOP d'Armées sans aucune garantie de bénéficier de l'interministériel, et cela crée des tensions en gestion sur le programme 178.

Rien dans la définition des OPEX n'implique qu'il y ait combat. Tant démocratiquement que budgétairement, il serait temps d'appeler les choses par leur nom : les missions Aigle et Lynx sont des OPEX et devraient être traitées comme telles.

Nous souhaitons donc que leur financement soit assuré dans le cadre des opérations extérieures, et qu'un vote de la représentation nationale entérine leur déploiement dès leur requalification.